Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260211-2026_02_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

13/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	25
Présents	22
Absents représentés	2
Absent excusé	1

L'an deux mil vingt-six, le onze février à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le cinq février deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, M. ROULLIT Benjamin, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, Mme CHARBAUX Delphine, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. PANAGET Thierry, M. GENTILLEAU Damien, M. GILAUX Thierry, Mme BIARDEAU Anne-Sophie ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. MONLIBERT Eric à Mme CHARBAUX Delphine, M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît
Excusé(s) : M. DAUMER Alain ;

Secrétaire de séance : Mme PIROT Sandrine ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Unanimité	*24*	*0*	*0*	*0*

2026-02-13 - DECISIONS BUDGETAIRES - Fixation du montant des frais de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2025/2026

Rapporteur : Michel GARDIN

Les villes qui accueillent au sein de leurs écoles des élèves provenant d'autres communes ont la possibilité de recouvrer auprès de celles-ci le montant du coût de fonctionnement par élève. De plus, les écoles privées sous contrat d'association bénéficient également d'un versement municipal pour leurs frais de fonctionnement, établi sur la base du coût de fonctionnement de l'école publique.

Le coût de fonctionnement de l'école publique correspond aux charges induites par le fonctionnement courant de l'école. Il est défini selon un mode de calcul fixé dans la circulaire préfectorale du 15 février 2012.

Selon ce mode de calcul, le coût moyen de fonctionnement pour un élève de l'école maternelle à Servon-sur-Vilaine est évalué pour l'année scolaire 2025/2026, à 1 372,53 euros pour un élève de l'école maternelle (contre
1 450 € l'année précédente) et à 487,01 euros pour un élève de l'école élémentaire (contre 530,75 € pour 2024/2025).

Vu l'article L.212-4 du Code de l'Éducation qui précise que les communes ont la charge des écoles publiques ;

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Éducation concernant le recouvrement des dépenses de fonctionnement entre communes ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260211-2026_02_13-DE

Vu la circulaire du 15 février 2012 fixant le mode de calcul du coût de fonctionnement ;

Considérant les coûts moyens de fonctionnement suivants au sein de la ville de Servon-sur-Vilaine :

Ecole maternelle	Ecole élémentaire
1 372,53 €	487,01 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 3 février 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE RETENIR les montants ci-dessus pour l'estimation des coûts de scolarisation ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recouvrer ces montants auprès des communes de domicile des élèves non servonnais fréquentant les écoles situées sur la commune d'une part et à verser la subvention qui lui revient à l'école Sainte-Marie d'autre part.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

La secrétaire de séance,
Mme Sandrine PIROT